

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2017</b>	<b>N° 2017-610</b>

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15  
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 septembre 2017</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b><i>N° 2017-610</i></b>

---

**Association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" - Organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 29 septembre au 1er octobre 2017 - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux", créée en 2010, compte à ce jour plus de 1 200 adhérents. Elle a pour but d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année des grands rendez-vous dont le rayonnement est non seulement métropolitain mais aussi régional.

La manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" est organisée depuis 2013 par l'association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux". Sa 24ème édition aura lieu du 29 septembre au 1er octobre 2017, avenue Thiers à Bordeaux. Elle regroupera environ 160 exposants (moyenne des quatre dernières éditions), et 60 000 à 80 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel de la Métropole.

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis plusieurs années. En 2016, le montant de la subvention s'est élevé à 13 000 €, en légère diminution par rapport à 2015 (14 000 €).

Notre établissement public, sollicité pour accorder une subvention de 13 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 169 200 € TTC, renouvellera sa participation financière à hauteur de 13 000 €, ce qui représentera 7,68 % du budget total de l'opération.

En 2016, la manifestation a continué de se développer autour de trois lieux emblématiques :

- l'avenue Thiers essentiellement tournée vers les producteurs,
- l'avenue Abadie qui propose une offre de restauration sur place,
- l'allée Serr qui met en avant les entreprises proposant des produits autour de l'art de vivre.

Le bilan de cette manifestation pour l'année 2016 s'est révélé positif avec une fréquentation d'environ 60 000 visiteurs sur trois jours. "Le Bon goût d'Aquitaine" s'étend progressivement dans le quartier de la Bastide pour accueillir de plus en plus d'activités au-delà du traditionnel marché de producteurs (150 exposants).

Le pôle "Art de Vivre" a investi plus largement les allées de Serr. Des animations sur le sport et la santé ont été organisées dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé" et ont connu un vif succès auprès des enfants d'écoles primaires, avec une dizaine d'associations sportives présentes.

D'autres animations ont aussi été mises en œuvre telles que "La ferme du bon goût" et les ateliers culinaires à destination des enfants des écoles de la Métropole. Des actions de sensibilisation aux questions environnementales et au gaspillage alimentaire ont été proposées.

Pour l'édition 2017, l'association prévoit à nouveau la présence de 160 exposants, 40 pour le pôle "Art de Vivre", et 130 producteurs qui proposeront aux visiteurs des produits participant au " bien vivre en Nouvelle-Aquitaine ".

Il s'agit de promouvoir auprès du public l'image d'une filière agro-alimentaire responsable et respectueuse d'une agriculture naturelle, et de mettre en avant les circuits courts. Des produits éco-responsables seront proposés aux visiteurs, la problématique "sport et santé" sera largement évoquée dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé".

Comme chaque année, la manifestation accueillera des élèves des écoles primaires de la Métropole : une ferme et de nombreuses animations seront proposées pour les enfants et les adultes ; des animations seront organisées sur la journée du vendredi pour accueillir environ 400 enfants. Ces ateliers ont pour vocation d'expliquer l'origine des produits, les bonnes pratiques alimentaires, écologiques, de santé et la fabrication de certains aliments (fabrication du pain, du beurre...). L'accent sera aussi mis sur les bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Une nocturne sera organisée le samedi 1<sup>er</sup> octobre de 19h à 22h, elle permettra aux visiteurs de prolonger cette journée avec un dispositif d'animations artistiques et musicales pour renforcer la convivialité de cette manifestation.

Le dispositif médiatique prévoit une campagne de presse d'envergure ainsi qu'une campagne d'affichage forte.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 14 000 € et en 2016 pour un montant de 13 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 13 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 169 200 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,68 % du budget global (annexe 2 à la convention).

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TTC</b>	<b>%</b>
<b>Achats</b> : études et prestations de service ; fournitures non stockables ; entretien et petit équipement.	12 700	Ventes de produits finis, prestations de services	133 200	78,7
<b>Services extérieurs</b> : sous-traitance ; locations mobilières et immobilières ; divers	56 000	<b>Subventions d'exploitation</b>		
		Département	5 000	3
		Bordeaux Métropole	13 000	7,68
		Ville de Bordeaux	18 000	10,63
<b>Autres services extérieurs</b> : publicité ; déplacements	35 100			
<b>Impôts et taxes</b>	1 400			
<b>Charges de personnel</b>				
Rémunérations	40 000			
Charges sociales	24 000			
<b>TOTAL</b>	<b>169 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 200</b>	

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	37,82 %	37,63 %
% de participation de BM / Budget global	7,68 %	7,8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Département : 2,95 % Communes : 10,63 %	Département : 3 % Communes : 11%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 25 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention sollicitée par "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" pour l'organisation du "Bon Goût d'Aquitaine" du 29 septembre au 1er octobre 2017 est recevable dans la mesure où cette manifestation participe au développement économique par ses retombées, notamment auprès des commerçants et artisans du territoire présents sur la manifestation, et à l'attractivité du territoire au regard de sa fréquentation,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 13 000 € en faveur de l'association La Ronde des Quartiers pour l'organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 OCTOBRE 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 OCTOBRE 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Max COLES</p>
---	---



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction du développement économique  
Service emploi et économie de proximité



## CONVENTION - 2017

### *Entre La Ronde des Quartiers de Bordeaux et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**La Ronde des Quartiers de Bordeaux**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux représentée par **son** Président, Christian Baulme dûment habilité aux fins des présentes par l'Assemblée Générale du 16 juin 2016,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/ du Conseil métropolitain du  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Ronde des Quartiers de Bordeaux est conforme à son objet statutaire. Le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique voté par délibération n° 2012/0326 du 25 mai 2012, prévoit que Bordeaux Métropole favorise l'accompagnement et le développement de manifestations contribuant au rayonnement métropolitain. Le projet ci-après présenté par la Ronde des Quartiers de Bordeaux participe de cette politique.

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux, créée en 2010, compte à ce jour plus de 1 200 adhérents. Elle a pour but d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année de grands rendez-vous dont le rayonnement est non seulement métropolitain mais aussi régional.

La manifestation "le Bon Goût d'Aquitaine" est organisée depuis 2013 par l'association. Sa 24<sup>ème</sup> édition aura lieu du 29 septembre au 1er octobre 2017 avenue Thiers à Bordeaux. Elle regroupera environ 160 exposants (moyenne des trois dernières éditions), et 60 000 à 80 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel de la Métropole.

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis plusieurs années.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 13 000 €, équivalent à 7,68 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 169 200 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 9 100 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 3 900 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de la Ronde des Quartiers de Bordeaux  
102 rue Sainte Catherine  
33000 Bordeaux

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour la Ronde des Quartiers de Bordeaux**

Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux

Christian Baulme  
Président

## **Annexe 1**

### **Présentation de la manifestation Le Bon Goût d'Aquitaine**

#### **OBJECTIFS :**

La manifestation a pour objectif de proposer aux habitants de la métropole de rencontrer des producteurs sur place durant les 3 jours, ainsi que de rencontrer des professionnels proposant des produits éco-responsables. Cette manifestation accueillant autour de 60 000 visiteurs s'inscrit dans le quartier de La Bastide qui continue son renouveau et apprécie fortement la manifestation.

Cette opération permet de mettre en avant les filières courtes et les savoir-faire de nombreuses professions. La manifestation s'est tournée vers le Bien Vivre en Aquitaine en intégrant la thématique de « Bouge ta santé » et du sport.

#### **DESCRIPTIF :**

Cette année, la manifestation continuera de développer le pôle « Art de Vivre » et investira encore plus largement l'allée Serr. Ce développement plaît énormément aux visiteurs et permet aux entreprises présentes de nouer des contacts commerciaux de bonne qualité.

L'espace de produits autour de l'Art de Vivre permet de compléter une offre gastronomique et ainsi proposer aux habitants de la métropole un choix global autour du bien vivre, bien manger et d'un choix de consommation. Cette année six associations sportives du quartier et de communes avoisinantes effectueront des animations et démonstrations. Un axe d'animation autour du thème Bouge ta santé sera développé. L'année dernière les associations présentes furent très satisfaites, l'une d'elle a pu bénéficier de 350 contacts dont de nombreux enfants, qui ont pu essayer un sport et a enregistré une centaine d'inscriptions supplémentaires.

Le changement de date opéré, il y a deux ans, fût, à nouveau, plébiscité et reste une réussite.

Ce changement a par ailleurs ouvert la possibilité du lancement d'une nocturne le samedi soir de 19 à 22h, pour cette édition 2017. Une ambiance musicale sera proposée aux visiteurs qui pourra permettre de passer un agréable moment en famille.

La clientèle présente sur la manifestation est constituée d'une large base de « fidèles » mais l'association continue à favoriser l'arrivée d'une nouvelle clientèle. Elle constate une nouvelle dynamique auprès du grand public et un rajeunissement des personnes fréquentant la manifestation. Selon les exposants et les pôles animations, sur les 3 jours, l'opération attirent un très large public de plus en plus varié.

Le nombre de stands de la partie alimentaire du Bon Goût d'Aquitaine a légèrement progressé mais ne pourra plus augmenter pour respecter les « quotas » par produits. Par contre, le développement des pôles de restauration sur l'avenue Abadie et l'intégration de cuisines du monde est aussi un succès.

L'organisation proposera à l'ensemble des commerces situés sur le périmètre de la manifestation de participer et d'intégrer des animations dans le programme du Bon Goût d'Aquitaine : des animations autour de leurs produits, des animations pour les enfants des écoles de la métropole.

Comme chaque année la manifestation accueille des enfants d'écoles primaires de la Métropole, 13 ateliers ont été animés sur la journée du vendredi et ont accueilli environ 400

enfants. Chaque classe ayant réalisé une moyenne de 3 à 4 ateliers, nous estimons à 1 400 rencontres enfants-thèmes dispensés. Ces ateliers ont pour vocation d'expliquer aux enfants l'origine des produits, les bonnes pratiques alimentaires, écologiques, de santé et leur montrer la fabrication de certains produits (fabrication du pain, du beurre, gaspillage de l'eau ...).

#### ELEMENTS CLES :

160 stands

Des commerces du quartier impliqués et satisfaits.

Des producteurs satisfaits de la fréquentation et de leur business.

De nombreuses animations pour toute la famille.

Des toilettes sèches ouvertes et gratuites pour les visiteurs.

Un espace de jeu totalement réservé aux enfants.

Une valorisation des bénévoles du quartier qui participent toute l'année à l'organisation de la manifestation.

Un espace restauration qui trouve toute sa dynamique.

#### MEDIAS UTILISES : Un plan média d'envergure :

Sud Ouest / Direct Bordeaux 7 : 2 ½ pages Sud Ouest Le Mag

1 formule cahier région Gironde

2 ½ pages Direct Bordeaux 7

1 sur couverture + 1 page Direct Bx7

1 page Grand Angle éditions Rive Droite ; Libournais / Blayais ; Sud Gironde / Langonnais  
Sud Ouest.fr

Envoi de 66 500 exemplaires du livret-programme envoyés avec Sud Ouest Le Mag (Nord Gironde, Libourne, Bx agglo)

Wit FM : 250 spots 30", autour de 3 thématiques

Réseau d'affichage et kakémonos : 34 panneaux 2m<sup>2</sup> durant 2 semaines

50 panneaux 2m<sup>2</sup> durant 1 semaine

35 kakémonos sur les quais

3 banderoles rue Ste Catherine

Brèves de Bordeaux / Site internet de la Ronde / 100 affiches A3 disposées dans des commerces de Bordeaux / 5 000 flyers distribués dans le quartier et chez les commerçants / 000 livrets-programme distribués sur place.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TTC</b>	<b>%</b>
<b>Achats</b> : études et prestations de service ; fournitures non stockables ; entretien et petit équipement.	12 700	Ventes de produits finis, prestations de services	133 200	78,7
<b>Services extérieurs</b> : sous traitance ; locations mobilières et immobilières ; divers	56 000	<b>Subventions d'exploitation</b> Département Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux	5 000 13 000 18 000	3 7,68 10,63
<b>Autres services extérieurs</b> : publicité ; déplacements	35 100			
<b>Impôts et taxes</b>	1 400			
<b>Charges de personnel</b>				
Rémunérations	40 000			
Charges sociales	24 000			
<b>TOTAL</b>	<b>169 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 200</b>	

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**